



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 janvier 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
21 janvier 2010

Date d'affichage  
21 janvier 2010

Objet de la délibération  
*Direction des finances – Service  
financier – Ouverture de crédits  
– Budget assainissement.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

**BOUTIER Jean-Paul** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,  
**LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,  
**CHASTAIGNET Elisabeth** donne procuration à **RIMBAUD Georges**.

Absents :  
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

### Chapitre 23

Compte 2315 ⇒ 1 500 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTTE** les ouvertures de crédits proposées par Monsieur le Maire,

**DIT** que ces crédits seront repris au BP 2010.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur A. GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du 08 FEV. 2010

